

Date(s) manifestation - Description	
Réservation salle	

Bon régie - Prestations personnel de régie

Document à compléter et à retourner à : reservations@bstl.ch au plus tard 3 jours après l'événement

Coordonnées de l'organisateur (adresse pour facturation)

Société - Nom de l'organisateur			
Adresse / NPA Localité			
Téléphone / Email			

Prestations personnel de régie (spectacle - concert - représentation publique + répétition générale) - DEVIS

Date(s)	Description de la tâche	Estimation heures	Nb pers.
	Séance et discussion avec l'organisateur - Préparation manifestation		
	Mise en place régie - Sonorisation et éclairage		
	Présence durant la répétition générale et le spectacle		
	Divers - Autre demande		
	Repli du matériel - Rangements		
	Commande de matériel technique supplémentaire ☐ oui ☐ non (à cocher svp)		
Total d'heures			

Prestations du personnel de régie : tarif horaire

Sociétés locales*)	60.00 CHF	*) 15 heures gratuites annuellement, puis CHF 60.-/heure
--------------------	-----------	--

Séance avec le régisseur titulaire pour remplir le descriptif ci-dessus est fixée le :

Décompte - Facturation finale pour prestations du personnel de régie

Date	Description de la tâche	Personnel régie	Nb heures
	Séance et discussion avec l'organisateur - Préparation manifestation	AD ☐ ED ☐ ☐	
	Mise en place régie - Sonorisation et éclairage	AD ☐ ED ☐ ☐	
	Présence durant le spectacle	AD ☐ ED ☐ ☐	
	Divers - Autre demande	AD ☐ ED ☐ ☐	
	Repli du matériel et rangements	AD ☐ ED ☐ ☐	
	Commande de matériel technique supplémentaire ☐ oui ☐ non (à cocher svp)		
Total heures pour facturation - Prestations personnel régie		CHF	

Si la location de matériel supplémentaire est nécessaire, elle fera l'objet d'une seconde facture, selon montant du prestataire.

Date : Signature régisseur titulaire :

Date : Signature de l'organisateur :

Par leur signature, le régisseur et le locataire de la salle attestent que le décompte des heures pour la manifestation est correct. Toute heure supplémentaire non indiquée sur le "bon régie - prestations du personnel de régie" devra être justifiée pour être facturée.

Le document signé par les deux parties doit être retourné au service des réservations, 3 jours au plus tard après la manifestation.

